

SEANCE DU 01 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le jeudi premier juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DRICOURT, Maire, après avoir été légalement convoqué (convocation du 24 mai 2017).

Présents : DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, PRUDHOMME Damien, ROBLIQUE Catherine, PERRIN Arnaud, PAULET Marie, COMMÈRE Philippe, WEINMANN Annie, PELTIER Christian, DEBRINSKI Fanny, CARON Jacques

Absente excusée : LAMZOUZI Mariam

Absents : POLICE Sandrine, ANDRÉ Sabine, CAILLIOT Jean-Claude

Secrétaire de séance : CARON Jacques

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans remarques ni observations et signé par les membres présents à cette réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jacques CARON comme secrétaire de séance.

DÉSIGNATION ENTREPRISE / TRAVAUX RÉFECTION BUTTE DE TIR À L'ARC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention au titre de l'aide aux communes a été attribuée, après l'autorisation préalable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France sachant que les travaux se situent dans le périmètre de Co visibilité de l'église classée.

Le devis présenté à l'Architecte des Bâtiments de France est celui de l'entreprise la moins « disante ».

Afin de lancer les travaux rapidement il faut désigner l'entreprise effectuant les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour (DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, PRUDHOMME Damien, ROBLIQUE Catherine, PERRIN Arnaud, PAULET Marie, WEINMANN Annie, PELTIER Christian) et 2 abstentions (COMMÈRE Philippe ne se prononçant pas en qualité de Président de la Compagnie d'Arc, CARON Jacques) décide :

- De confier les travaux à l'entreprise Philippe BRUNO, pour un montant H.T. de 8 761.18 euros.

CHOIX DE L'ENTREPRISE / MISES AUX NORMES HANDICAPÉS, ÉCOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des mises aux normes handicapés, l'école maternelle doit faire l'objet de différents travaux. En effet celle-ci comporte des escaliers extérieurs qui ne sont pas dotés de mains courantes et de bande d'éveil et qu'il serait nécessaire pour rendre la maternelle accessible aux personnes à mobilité réduite et assurer la sécurité de tous, il est nécessaire d'entreprendre ces ouvrages. Un dossier de subvention a été

déposé auprès de la DETR pour une aide financière pour cette mise aux normes. Celui-ci a été accordé par le Préfet en date du 11 mai 2017.

Trois entreprises ont été contactées et une seule nous a présenté un devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier les travaux de mises aux normes handicapés à l'école maternelle, à l'entreprise Philippe BRUNO, pour un montant H.T. de 9 605.47 €uros.

DEMANDE D'AVIS SUR LES STATUTS DU SEZEO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant création du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise par fusion du syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise et du syndicat intercommunal « Force Énergies »,

VU la délibération du SEZEO n°2017/09 du 16 février 2017 relative à l'adoption des statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la réglementation les statuts doivent être présentés au Conseil municipal de chaque commune membre du SEZEO qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité rend un avis favorable aux statuts du SEZEO.

DEMANDE D'AVIS SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE GUIVRY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-19 et L5211-25-1

VU la délibération n°2017/03 de la commune de Guivry demandant son retrait immédiat du SEZEO

VU la délibération n°2017/35 du SEZEO par laquelle le syndicat consent au retrait de la commune au 31 décembre 2017,

Considérant que le retrait de la commune de Guivry comptant 249 habitants ne remet pas en cause la représentation du secteur géographique « Force Énergies »,

Considérant la procédure administrative à mettre en œuvre pour permettre le transfert de compétences en accord avec la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- CONSENT au retrait de la commune de Guivry du SEZEO,
- DEMANDE à ce que ce retrait intervienne effectivement au 31 décembre 2017 afin de permettre à toutes les structures concernées de prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement de la procédure.

PROJET POUR AVIS AU COMITÉ TECHNIQUE PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN D'ÉVALUATION PROFESSIONNEL ANNUEL

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, substitue définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 01 janvier 2015.

La collectivité a donc obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature et du niveau de responsabilité.

Considérant le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

Article 1 :

De mettre en place pour les années concernées, l'entretien professionnel annuel en lieu et place de la notation à compter du 01 janvier 2017, pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois (Filière Administrative, Filière Technique, Filière Médico-Sociale).

Cet entretien professionnel annuel s'appliquera également aux agents contractuels sur un emploi permanent (contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an).

Article 2 :

De fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs (utilisation des méthodes et outils adaptés ; nature des résultats atteints, respect des instructions données...);
- Les compétences professionnelles et techniques (capacités professionnelles : esprit d'analyse, de synthèse, qualité rédactionnelle, initiative, autonomie, polyvalence,

connaissances techniques ou théoriques liées à l'activité, savoir-faire, maîtrise des procédures, des techniques de travail...)

- Les qualités relationnelles (capacité à créer des liens : accessibilité, disponibilité, échange, respect...)
- La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (encadrement : définition des rôles et répartition des tâches, management de l'équipe ; capacité de gestion : planification, priorisation, anticipation ; communication : clarté du message, susciter la prise de parole, écoute...)

Article 3 :

De s'appuyer, pour la mise en œuvre de ce dispositif, sur le formulaire type validé par le comité technique placé auprès du Centre de Gestion de l'Oise annexé à la présente délibération.

Article 4 :

De préciser que le dispositif d'évaluation professionnelle ainsi adopté devra faire l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective.

CONTRAT DE MAINTENANCE SOLUTIONS ÉDUCATIVES CLASSES MOBILES

Monsieur le Maire fait part que l'installation des classes numériques et de la classe mobile nécessite de signer un contrat de maintenance pour les solutions éducatives et interactives avec l'ADICO qui a doté notre école classe mobile et numérique.

Le contrat a pour objet, la maintenance, le support et le dépannage des matériels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de souscrire le contrat de maintenance solutions éducatives classes mobiles avec l'ADICO pour un montant H.T de 610.00 € annuel et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Arrivée à 20 heures 20 de DEBRINSKI Fanny

CONTRAT 2017 / HARMONIE DE BÉTHISY-SAINT-PIERRE

Afin d'animer musicalement les cérémonies officielles et communales, Monsieur le Maire propose de reconduire le contrat avec l'harmonie de Béthisy-Saint-Pierre. Le montant de la participation annuelle s'élève à 900 euros.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire le contrat avec l'harmonie de BETHISY SAINT PIERRE pour l'année 2017.

INFORMATIONS DIVERSES

*Monsieur le Maire indique que NEXITY a fait l'offre pour l'achat de 12 parcelles appartenant à la SNCF, pour un montant de 5 000 €uros. Cette acquisition sera mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

*Monsieur le Maire fait part que les divers travaux d'aménagement de voiries par l'entreprise PIVETTA vont démarrer la semaine prochaine (rues de l'Eglise, Gérard de Seroux, avenue Blondeau, Chemin Latéral). En ce qui concerne les trottoirs rue de l'Eglise, Monsieur Jacques CARON s'étonne que ceux-ci ne soient pas réalisés sur les habitations du même côté de rue.

* Monsieur le Maire invite les élus à participer sur site à une réunion avec l'ARC et Oise la Vallée pour le PLUIH. Celle-ci se déroulera le 26 juin sur notre commune et

celle de Béthisy Saint Pierre, le rendez-vous est fixé à 14 heures à la Mairie de Béthisy-Saint-Pierre.

Monsieur le Maire informe d'une sortie scolaire pour deux classes CE2-CM1 et CM1-CM2, offerte par la Municipalité et Monsieur HEBERT, dans l'Aisne au Chemin des Dames. La journée se déroulera par la visite du musée le matin et l'après-midi visite guidée du Chemin des Dames en bus.

*Monsieur le Maire indique une réunion le 14 juin à l'UTC, 10 heures 30, pour la remise du dossier PAVE.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal au Collège de Verberie le 29 juin avec l'ADICO pour la présentation des classes mobiles.

*Monsieur le Maire indique que l'ARC nous a notifié un article à faire paraître dans le Parisien Libéré pour la consultation du dossier du PLU.

Monsieur le Maire signale que les services de l'Etat nous ont attribué la subvention au taux de 40% du montant H.T. pour l'aménagement de sécurité du RD 123.

*Madame Catherine ROBRIQUE fait part que le 23 mai dernier, à la demande de Monsieur le Maire, un conseil d'école extraordinaire a eu lieu avec les enseignants, la mairie et les parents d'élèves délégués, afin de mettre en place si possible à la rentrée de septembre la semaine de quatre jours.

QUESTIONS ÉCRITES DE MONSIEUR PHILIPPE COMMÈRE

À ce jour je suis inquiet sur quelques points par rapport aux promesses électorales de notre liste :

- 1) Création de parking, rue Gervais Descauchereux
- 2) Création parking, rue Galliéni sur la parcelle cadastrée AB 172, en vente à ce jour
- 3) Demande d'intervention auprès de la SAUR et Véolia pour un affaissement de chaussée, rue Galliéni, suite à des travaux de branchements
- 4) Acquisition de panneaux de signalisation inscrits au BP 2017
- 5) Acquisition de matériel : semoir à sel – tronçonneuse élagueuse

RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES

1) Monsieur le Maire précise pour le parking de la rue Descauchereux que 2 devis existent pour de l'enrobé mais, qu'afin de garder un environnement verdoyant il sera demandé d'autres devis pour une réalisation avec dalles ajourées engazonnées.

La création de parkings ouvrant droit à des subventions ils ne seront pas réalisés cette année. Des devis seront redemandés, la demande de subvention sera faite pour 2018.

2) Création de parking rue Galliéni sur la parcelle en vente

Mr Le Maire précise qu'il n'a pas l'intention d'acheter des terrains au prix du terrain à bâtir pour faire des parkings. Plusieurs élus rejoignent cette position.

3) Demande d'intervention rue Galliéni pour la réfection de la voirie par la SAUR et VEOLIA.

La société SAUR est intervenue dernièrement dans cette rue et d'autres secteurs. Des raccordements sont à venir prochainement et il serait inopportun de faire réaliser des travaux dans l'immédiat. Les contacts avec ces sociétés seront pris lorsque les travaux de raccordement seront terminés.

4) Acquisition de panneaux de signalisation : Mr Le Maire précise que les panneaux sont arrivés et en cours de pose pour 3 entrées du village et les panneaux de stationnement interdit mobile sont en commande avec un délai de 3 semaines environ.

5 La tronçonneuse élagueuse est opérationnelle. L'intéressé a réceptionné le matériel lui-même. Le semoir à sel n'est pas commandé : pas d'urgence en période estivale la commande peut attendre le dernier trimestre.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 21 heures 40

Affichage du compte-rendu le 08 juin 2017

Alain DRICOURT, Maire :

Michel SALLEZ, 1^{er} Adjoint :

Damien PRUDHOMME, 2^{ème} Adjoint :

Catherine ROBLIQUE, 3^{ème} Adjoint :

Arnaud PERRIN, Conseiller :

Marie PAULET, Conseillère :

Philippe COMMÈRE, Conseiller :

Annie WEINMANN, Conseillère :

Christian PELTIER, Conseiller :

Fanny DEBRINSKI, Conseillère :

Jacques CARON, Conseiller :